



Rupture conventionnelle au cours d'une procédure de licenciement

Par Soniadeleuz

Bonjour,

Actuellement en CDI dans une entreprise depuis 1 an, je souhaite pouvoir partir grâce à une rupture conventionnelle car je dois déménager pour raisons personnelles dans une autre région. Ma patronne me répond que c'est impossible et qu'il faut que je démissionne. En effet, elle a procédé à un licenciement économique le mois dernier sur un autre poste. Elle ne souhaite pas mon départ et si je démissionne, un nouveau recrutement aura lieu. Est-il vrai qu'elle ne peut pas me faire cette rupture conventionnelle ? Merci d'avance pour votre éclairage

Par kang74

Bonjour

Dans le cadre de difficultés économiques de l'entreprise , effectivement la rupture conventionnelle peut ne pas être validée, tout comme la possibilité d'embaucher derrière ...

Enfin une rupture conventionnelle dépend toujours de la volonté des deux parties : par de là, même si elle pouvait vous faire une RC, elle a tout à fait le droit de ne pas vouloir vous payer pour assumer une décision qui n'est que la votre .

Concrètement une RC c'est souvent l'employeur qui la propose puisqu'il faut qu'il ait un intérêt à vous voir partir ... et donc à vous payer pour cela .

Par Soniadeleuz

Un grand merci pour votre réponse.